

Auch, le 27 juin 2013

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 20 juin 2013 publié au Journal Officiel du 27 juin 2013, ont été reconnues sinistrées, au titre des inondations et coulées de boues, les communes suivantes :

Inondations et coulées de boue du 20 janvier 2013 au 21 janvier 2013  
Commune de Condom.

Inondations et coulées de boue du 20 janvier 2013 au 22 janvier 2013  
Communes d'Aubiet, Faget-Abbatial

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 8 juillet inclus).

